

Recours gracieux contre la décision n° 008634/KK P de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet photovoltaïque au sol d'une puissance de 999kWc sur la commune de PAVANT

Vu les clarifications apportées ci-dessous sur le milieu naturel ;

Vu les compléments fournis sur les enjeux paysagers ;

Vu l'attestation signée par le propriétaire de la parcelle (cf Annexe 1) ;

La société **MW ENERGIES**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 814 352 878, ayant son siège social 29 chemin du moulin d'arche, 69370 St Didier au Mont d'Or, prise en la personne de son représentant légal en exercice, **dépose un recours gracieux contre la décision n° 008634/KK P 12 janvier 2026.**

Table des matières

1	Préambule	2
2	Le milieu naturel.....	5
2.1	Continuité écologique	8
2.2	Les enjeux de la ZNIEFF « Bois de Hatois de Pavant »:.....	8
2.3	Les enjeux de la ZNIEFF « VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS de HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES»:	10
2.4	Synthèse des enjeux et nouvelles propositions	10
3	Le volet « paysage »	14
4	Conclusion	24
5	Annexes :	25
5.1	Annexe 1 : Attestation du propriétaire	25
5.2	Annexe 2 : Arrêté préfectoral du projet de Dommarien.....	25
5.3	Annexe 3 : fiche MNHN des 2 Znieff (Bois des Hatois de PAVANT et VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES)	25

1 Préambule

Le projet est un projet photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 999kWc développé sur une **ancienne carrière remblayée** sur une **surface de 1,3ha**.

Le site est une ancienne carrière sans aucune vocation agricole.



1972



1982



1984



2018

Le terrain a fait l'objet d'un débroussaillage achevé le 11 mars 2025. (Cf Annexe 1 - Attestation sur l'honneur du Propriétaire).

Les arbres présents sur terrain n'ont pas été coupés, seuls les arbustes et les ronciers ont été broyés.

De nouvelles photos ont été prises le 9 février 2026 :

La végétation rase pousse de nouveau rapidement et les ronciers sont déjà en cours de recolonisation.



Localisation des prises de vue



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

2 Le milieu naturel

Un inventaire zones humides et habitats naturels a été réalisé par le bureau d'études, le même bureau d'études ayant réalisé l'état initial milieu naturel du PLU de PAVANT.

Les conclusions indiquent :

- **l'absence de zones humides**
- **l'absence d'habitats d'intérêts communautaires**

Selon le rapport de GEOGRAM, les habitats présents sur l'aire d'étude sont :

- **Zones rudérales** qui représentent la totalité de la parcelle
- Fruticées subatlantique en cours de reconstitution et colonisant la végétation rudérale herbacée

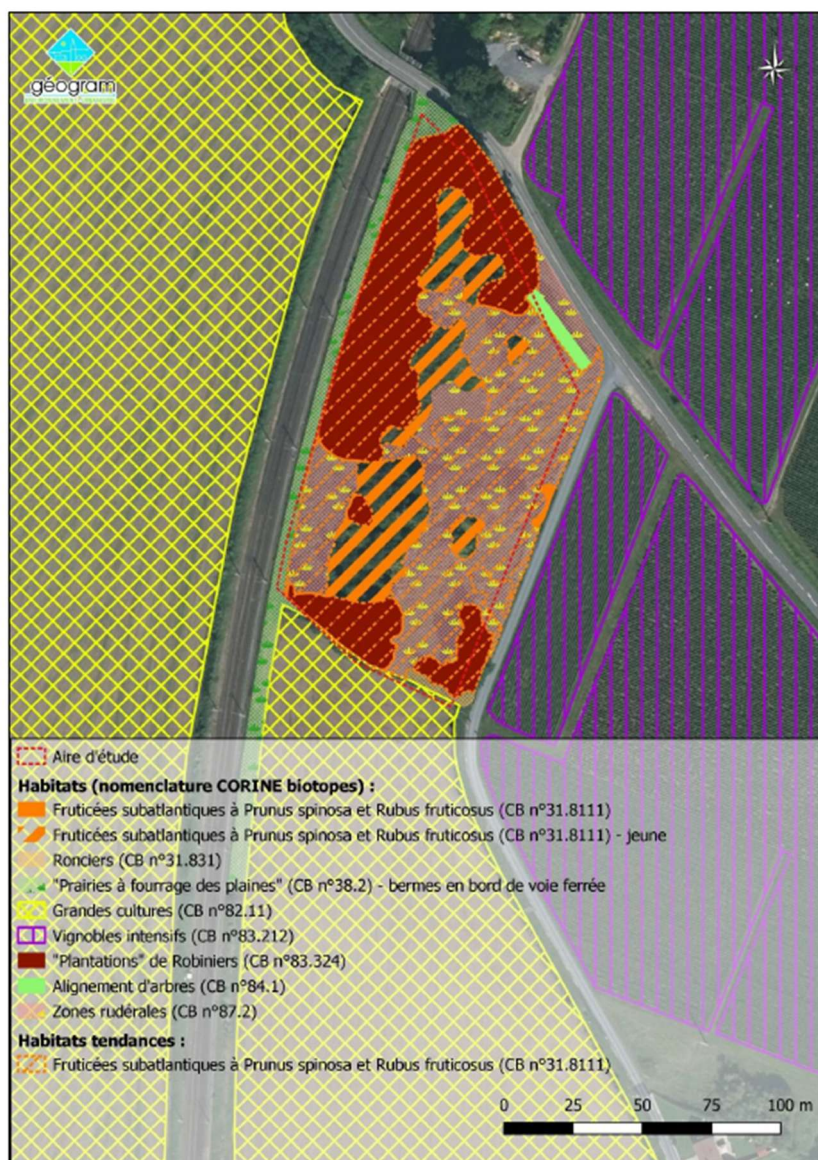


Figure 11 : Carte des habitats identifiés au 30 octobre 2025

Extrait du rapport de GOEGRAM, novembre 2025

Les surfaces rudérales sont des **espaces généralement liés à des sols graveleux filtrants colonisés par des espèces végétales pionnières tolérant les sols très pauvres et secs**

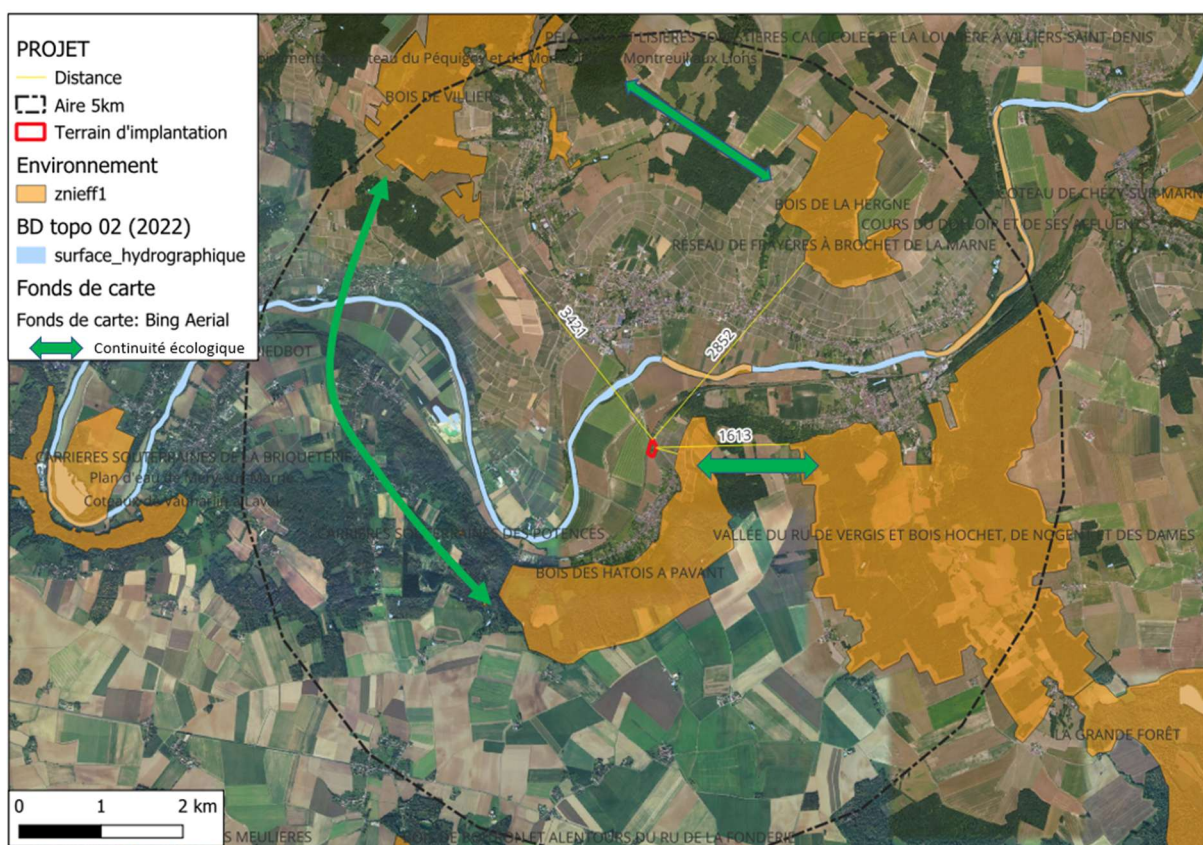
Le détail des habitats compris dans l'aire d'étude figure dans le tableau suivant :

Code CB	Appellation CB	Zone Humides	Complément flore
3. Landes, fruticées et prairies			
31.8111	Fruticées subatlantique à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	NC	Habitat le plus souvent jeune, en cours de reconstitution et colonisant la végétation rudérale herbacée, <u>la composition détaillée de cet habitat ne permet aucun part de conclure à son caractère humide.</u>
31.831	Ronciers	NC	Doublant les fourrés, <u>aucun ne présente ici une végétation détaillée indicatrice de zones humides.</u>
38.2	Prairies à fourrage des plaines	p.	Il ne s'agit pas d'une réelle prairie, mais de la berme doublant la voie ferrée, à l'Ouest. Cet habitat tend à être envahi par les espèces rudérales : ortie, ronces, clématite des haies. <u>La composition détaillée de cet habitat ne permet pas de conclure à son caractère humide.</u>
8. Terres agricoles et paysages artificiels			
82.11	Grandes cultures	NC	Hors aire d'étude, Non-prospecté
83.212	Vignobles intensifs	NC	Hors aire d'étude, Non-prospecté
83.324	« Plantations » de Robiniers	NC	Fourrés développés en lisière, schématiquement sur les côtés nord, ouest et sud. La végétation sous-jacente ne présente aucune espèce indicatrice de Zones Humides.
84.1	Alignements d'arbres	NC	Alignement de Peupliers du Canada en bordure Nord-Est de l'aire d'étude. Aucune espèce compagne n'y est indicatrice de Zones Humides, au sens de l'arrêté du 24/06/2008.
87.2	Zones rudérales	p.	Hors fourrés (également rudéraux), cet habitat représente la totalité de la végétation présente sur l'aire d'étude. <u>Au total, seulement 4 espèces indicatrices de Zones Humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008 y ont été observées – cela sans jamais présenter une quelconque (co)dominance.</u> Ces 4 espèces ne sont même pas rassemblées, puisque le Houblon apparaît ponctuellement dans la lisière sud-est, le Liseron des haies a été observé en bordure nord-est et les roseaux sont au nombre de quelques pieds dans le quart sud-ouest. La Ronce bleue présente une présence un peu plus importante et dispersée, mais reste marginale.

NC : Non cité en annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008

L'analyse ci-dessous des zones naturelles réglementées présentes dans l'aire d'étude a pour but d'appréhender les éventuelles relations écologiques entre la zone d'implantation et ces zones.

Localisation et caractéristiques des zones réglementées ZNIEFF de type 1 situées dans l'aire d'étude :



Carte n°1 : Localisation des zones réglementées de type ZNIEFF 1 dans l'aire d'études et continuité écologique

Au sein de l'aire d'étude éloignée, il existe 5 zones ZNIEFF de type 1 :

- Bois des Hatois de PAVANT à 210m
- Vallée du Ru de Vergis et Bois Hochet de Nogent à 1613m
- Bois de la Hergne à 2852m
- Bois de Villiers à 3421m

(La 5^{ème} ZNIEFF « zones à brochet » n'a aucun lien avec la nature du présent projet et n'a donc pas été étudié).

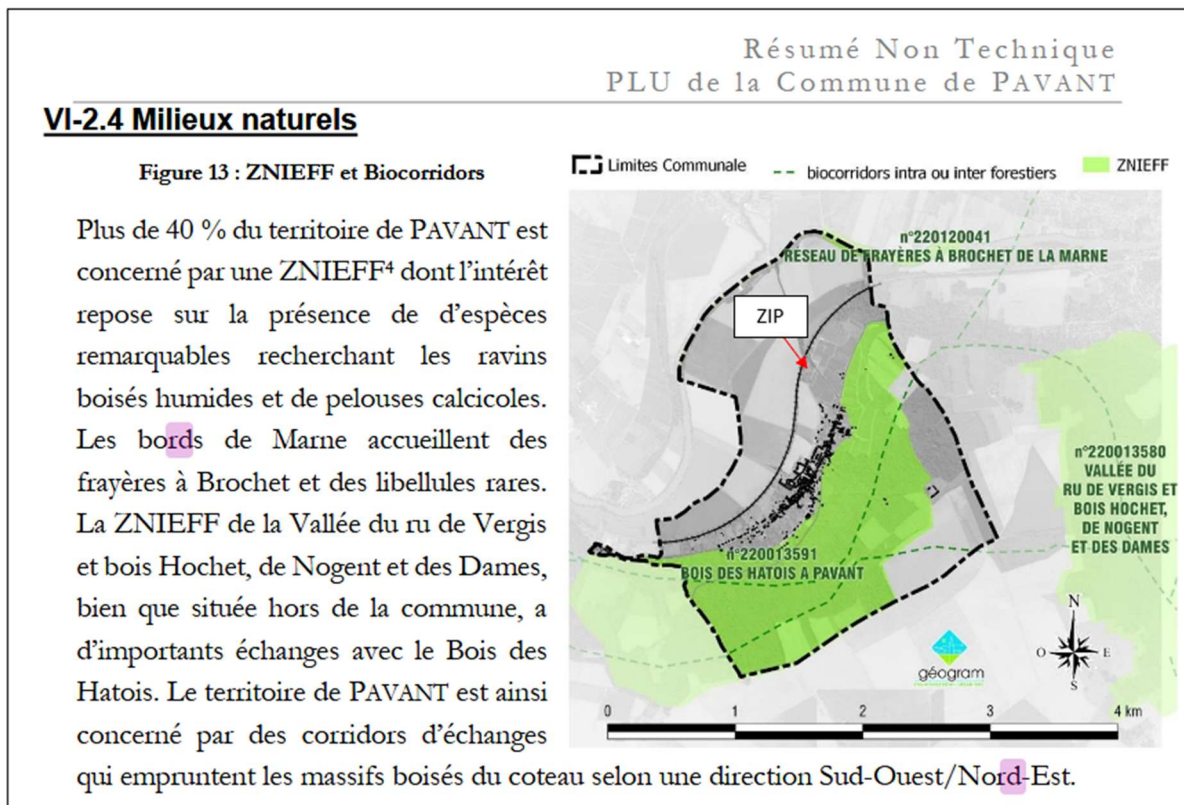
Aucune Zone Natura 2000 ni ZNIEFF de type 2 ne sont présentes au sein de l'aire d'étude (5km)

L'analyse des liens entre ces ZNIEFF et la ZIP s'est concentrée sur :

- Les **corridors écologiques** entre ces différentes zones réglementées
- Les **habitats et espèces caractéristiques** de ces zones

2.1 Continuité écologique

La carte n°1 ci-dessus illustre que la ZIP du projet ne se situe pas dans les corridors écologiques qui connectent les ZNIEFF 1 entre elles, ce que confirme ci-dessous l'extrait du PLU (Volet naturel) de PAVANT.



Carte n°2 - Extrait du PLU de PAVANT en vigueur

La ZIP n'est pas localisée sur les corridors intra ou inter forestiers. Le projet n'aura donc aucune incidence sur les corridors écologiques qui permettent la riculation des espèces entre les zones ZNIEFF 1 et les boisements.

2.2 Les enjeux de la ZNIEFF « Bois de Hatois de Pavant »:

La fiche de synthèse du MNHN (Muséum national d'Histoire naturelle) indique

a) INTERET DES MILIEUX

Les milieux d'intérêt de cette ZNIEFF sont :

Groupelements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard :

- frênaie-érablière (Lunario-Acerion), bien structurée à Laurier des bois (Daphne laureola), milieu de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- - charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), bien représentée dans la Brie picarde, quasiment absente dans les autres régions naturelles de Picardie.

Groupelements bryophytiques des rus intermittents sur meulière et grès (Brachythecietalia plumosi), bien représentés en Brie et dans le Valois en Picardie. Le système de rus intermittents de Brie est intéressant également pour les invertébrés.

Pelouses calcicoles (Mesobromion) et ourlets à Brachypode penné (Origanetalia), au cortège incomplet, mais originaux du fait de l'exposition nord. Ces milieux sont inscrits à la directive "Habitats".

Aucuns habitats de la ZIP ne s'apparentent aux habitats décrits au sein de cette zone ZNIEFF « Bois de Hatois de PAVANT »

b) INTERET DES ESPECES

Les espèces floristiques sont :

Cortège floristique des ambiances psychrophiles et fraîches :

- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), assez rare en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare et à tendance nettement continentale ;
- le Laurier des bois (*Daphne laureola*), assez rare en Picardie et formant, sur la zone de belles populations.

Cortège des pelouses calcicoles typique de la Brie :

- le Muscari à grappes (*Muscari atlanticum*), assez rare dans la région ;
- le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*).

L'habitat de la ZIP n'est pas une pelouse calcicole.

Papillons remarquables pour la Picardie :

- la Petite Violette (*Clossiana dia*), en grande raréfaction dans la région ; Cette espèce s'alimente et se reproduit sur la violette.
- le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), en régression.

Cortège avifaunistique d'un grand intérêt des bois :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), également inscrit à la directive "Oiseaux".

Cortège avifaunistique des lisières, fourrés et pelouses :

- la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*),.

Selon la fiche de MHNH, ces espèces sont liés aux habitats suivants :

<u>Espèces</u>	<u>Habitats</u>
l'Hellébore fétide (<i>Helleborus foetidus</i>)	Forêts caducifoliées
l'Ornithogale des Pyrénées (<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>)	Forêts caducifoliées
le Laurier des bois (<i>Daphne laureola</i>)	Forêts caducifoliées
la Petite Violette (<i>Clossiana dia</i>),	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
le Bombyx laineux (<i>Eriogaster lanestris</i>),	Forêts caducifoliées
le Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>),	Forêts caducifoliées
le Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>),	Forêts caducifoliées
la Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>),	Forêts caducifoliées
le Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>),.	Forêts caducifoliées

La ZIP n'étant pas ni une forêt ni une pelouse pérenne, il est assez peu probable d'y retrouver les espèces déterminantes de la ZNIEFF « Bois de Hatois de Pavant ».

2.3 Les enjeux de la ZNIEFF « VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS de HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES »:

Selon la fiche du MNHN, l'intérêt des milieux de cette ZNIEFF reposent sur :

- Le groupement forestier le plus intéressant est la chênaie-frênaie rivulaire froide, s'apparentant à l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, chênaie édaphique d'affinité médio-européenne, inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne et très rare en Picardie.
- Le ru de Vergis présente une bonne habitabilité potentielle, avec une diversité de courants créant une bonne fréquence de zones de production. Les caches sous berge abondantes jouent un rôle important en matière d'abri-repos pour la faune piscicole. Le tri granulométrique ménage des zones favorables à la fraie de la Truite. Les peuplements de Truite fario (Salmo trutta fario), se reproduisant à l'état sauvage, sont très rares en Picardie.

Les habitats de cette ZNIEFF se distinguent fortement des habitats de la ZIP. Il est donc peu probable que les espèces déterminantes de ces ZNIEFF fréquentent la ZIP.

2.4 Synthèse des enjeux et nouvelles propositions

Synthèse des enjeux

La ZIP ne contient aucuns habitats d'intérêts communautaires tels que décrits dans l'**annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore"**. (Enjeu faible)

De plus les espèces déterminantes des ZNIEFF 1 situées à moins de 3km (Bois de Hatois de PAVANT et VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS de HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES) sont peu susceptibles de fréquenter le terrain d'implantation compte tenu des milieux différents.

Toutefois, d'autres espèces peuvent fréquenter le site.

Nouvelles propositions :

Considérant le planning théoriquement le plus précoce envisageable :

- Dispense d'évaluation environnementale : mai 26
- Dépôt autorisation d'urbanisme : Juin 26
- Arrêté d'autorisation d'urbanisme : septembre 26
- Demande de raccordement auprès d'Enedis : octobre 26
- Acceptation de la PTF d'Enedis : Décembre 26
- Mise à disposition du raccordement : septembre 27 (dans le meilleur des cas)

Les travaux liés au projet photovoltaïque ne pourront démarrer avant la signature de la PTF qui validera la capacité d'injection sur le réseau électrique.

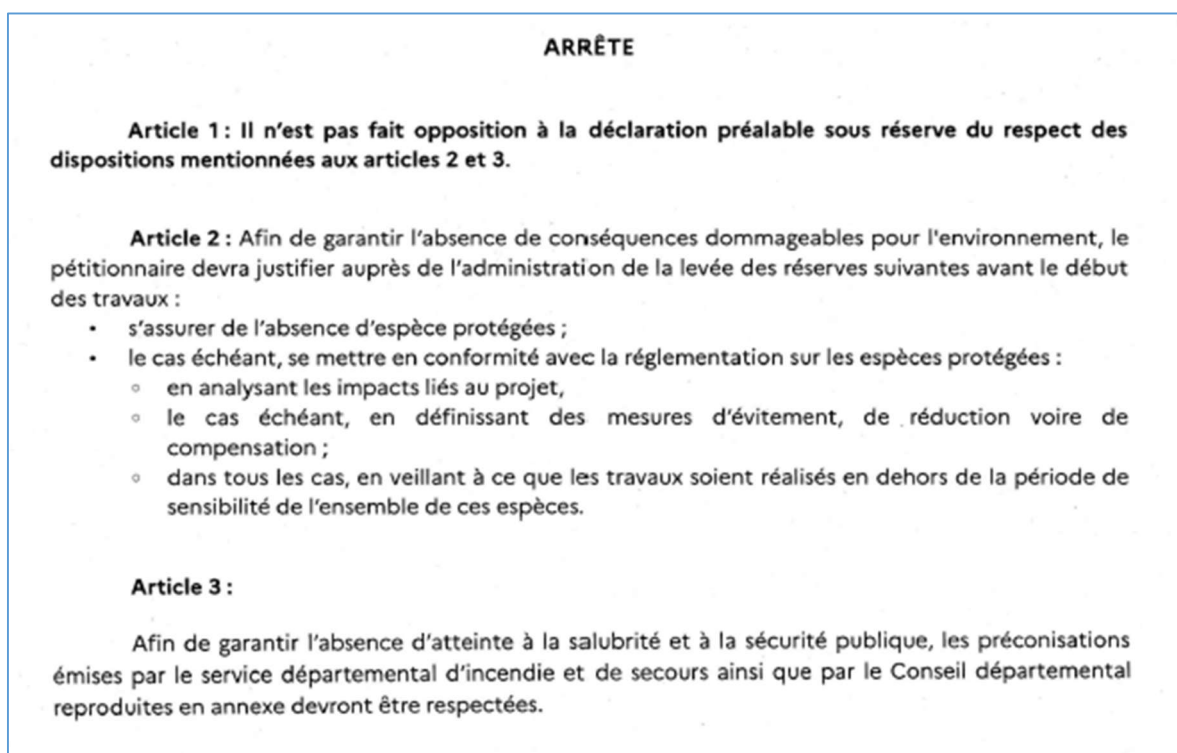
La demande de raccordement officielle (avec réponse engageante) ne peut être envoyée à Enedis qu'après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Vu les nouvelles photos prises en février 2026, la reprise de la végétation déjà largement amorcée se poursuivra jusqu'au printemps 2027.

Avant le démarrage de tous travaux, le pétitionnaire **s'engage à confier à un bureau d'études reconnu** (probablement GEOGRAM) **une prestation visant à :**

- **S'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le terrain**
- **Le cas échéant, se mettre en conformité avec la réglementation sur les espèces protégées :**
 - **En analysant les impacts liés au projet**
 - **Le cas échéant, en définissant les mesures E-R-C**
 - **Dans tous les cas, en veillant à ce que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de sensibilité de l'ensemble de ces espèces.**

Cette méthodologie a été proposée en novembre 2025 par le préfet de Haute Marne sur un de nos projets équivalents d'une puissance de 999 kWc (cf Arrêté complet en Annexe 2):



Extrait de l'arrêté préfectoral du projet de Dommarien (AP complet en Annexe)

Ci-dessous, un rappel des mesures E-R prises concernant le volet « milieu naturel »

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Habitats, faune et flore	Faible	Phase travaux et exploitation : Aucun zonage d'inventaire ou réglementaire, cours d'eau ou zone humide n'est identifié sur le terrain ni le long du tracé du raccordement électrique.	Phase conception amont E : Adaptation du projet aux enjeux écologiques du territoire et identifiés au sein du périmètre projet Evitement total des peupliers au Nord Est et l'alignement d'arbres au Nord-Est (cf ci-dessous) Phase travaux R : Management environnemental du chantier Limitation des emprises et des zones de circulation des engins Prévention et gestion des pollutions et des déchets Sensibilisation des équipes de chantier. R : Prise en compte et contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) Mesures préventives limitant la dissémination. R : Mise en place de clôtures perméables à la faune Surélévation des grillages ou intégration d'ouvertures.	Très faible
Zones humides	Faible	Absence de zones humides	Phase exploitation R : Encadrement des modes d'exploitation et d'entretien des milieux en phase exploitation - Maintien et entretien minimaliste et adapté des haies - Entretien mécanisé des espaces entre tables	Négligeable à nul

Mesure d'évitement renforcée :



Les arbres situés le long de la ligne de chemin de fer seront préservés

3 Le volet « paysage »

Une nouvelle analyse paysagère a été réalisée par MW Energies en s'appuyant sur la Charte Photovoltaïque élaborée en 2024 par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Cette analyse identifie les incidences sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien, la compatibilité du projet avec le site d'implantation, et le cas échéant, de proposer des mesures en adéquation avec les enjeux du site notamment l'évitement.



- Nature du site

Le site est une ancienne carrière sans aucune vocation agricole.



1972



1982



1984



2018

Source : géoportail

La charte propose une analyse multicritères pour les centrales PV au sol :

Tableau d'évaluation pour identifier le site pressenti du projet.

Pour valider les affirmations vous devez cocher les cases colorées sur la ligne correspondante. Les cases blanches doivent le rester. Les cases de couleur soutenue, lorsqu'elles sont validées, appellent à une grande vigilance.

 Critères à apprécier
 Critères impératifs

SITUATIONS →	1	2	3	4
UNITÉ PAYSAGÈRE				
Le foncier pressenti est intégré à une seule unité paysagère	X			
Le foncier pressenti se partage entre plusieurs unités paysagères contrastées				
RELIEF DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET				
Relief faible et peu marqué	X			
Relief de coteau à pente unique adoucie				
Relief mouvementé à pentes multiples				
Position en perturbation d'une ligne de crête				
OCCUPATION DU SOL dans l'environnement de proximité du projet				
Terrain inculte sans affectation agricole, friches ...	X			
Zone agricole exploitée				
Zone mixte agri-viticole				
Environnement boisé				
Présence de bandes arbustives et arborées	X			
Présence de bâtiments				
VUES PANORAMIQUES QUALITATIVES				
Des vues en co-visibilité avec le vignoble				X
Des vues majeures de l'environnement vers le site				
Des vues discrètes de l'environnement vers le site	X			

Pas de vues sensibles de l'environnement vers le site		X		
Site en belvédère ouvrant des vues intéressantes sur l'environnement				
VOIES DE CIRCULATION				
Site traversé par une ou plusieurs routes structurantes				
Site bordant une route principale	X			
Site éloigné du réseau routier principal				
Site connecté à un itinéraire touristique			X	
Site connecté à un réseau de chemins agricoles				
PROXIMITÉ VILLAGEOISE et zones urbanisables inscrites au PLU				
Site éloigné des villages et sans communication visuelle avec eux				
Site en communication visuelle directe avec un ou plusieurs villages environnant	X			
HISTOIRE DES LIEUX ET PATRIMOINE				
Site marqué par une histoire patrimoniale ou légendaire forte en lien avec la VUE				
Site en proximité d'un élément de la richesse patrimoniale locale				
VOISINAGE D'AUTRES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES				
Présence de projets ou de réalisation susceptibles d'engager des co-visibilités produisant des effets cumulatifs impactants				
TOTAL DES SITUATIONS VALIDÉES				
CARACTÉRISTIQUES DU SITE	1	2	3	4

La colonne obtenant le plus de critères validés permet de reconnaître la situation dans laquelle se trouve le site du projet.

Unité paysagère :

La ZIP (Zone d'implantation) se situe à l'extrémité de la plaine alluviale de la Marne à 770m de la Marne avant le début des coteaux :

- La ZIP n'est pas sur les coteaux
- La ZIP n'est pas sur une crête
- La ZIP se situe sur un relief peu marqué

Occupation des sols :

- La ZIP (Zone d'implantation) est un terrain inculte sans affectation agricole. Le Terrain est une lande agricole avec quelques bandes arbustives notamment la rangée de peupliers qui longent la D82.

ME (Mesures d'Évitement) : la rangée de peupliers au Nord sera maintenue **ainsi que l'alignement d'arbres au Nord-Est le long de la voie ferrée**. L'exploitant surveillera régulièrement la santé des arbres pour prévenir des éventuelles chutes en raison de problèmes sanitaires.

Vues panoramiques :

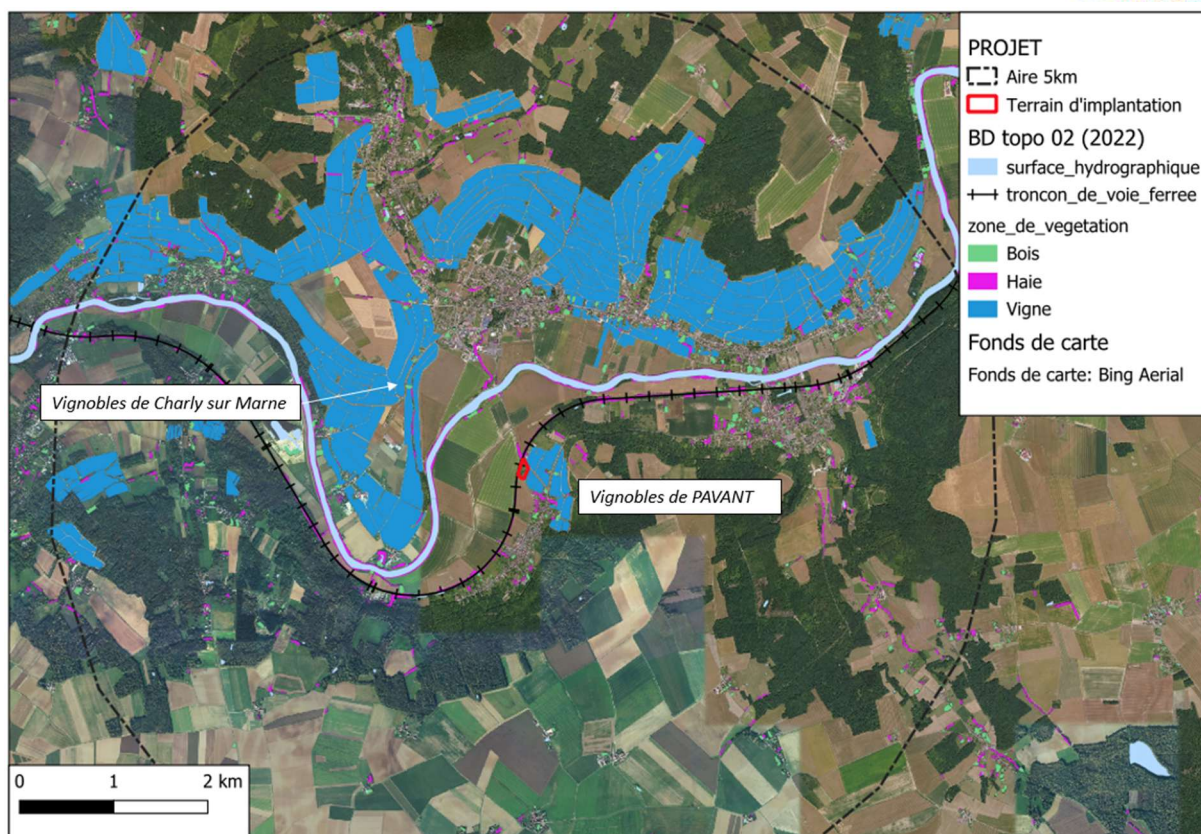
- La ZIP est visible depuis les vignobles de PAVANT depuis la D86 ou depuis les vignobles eux-mêmes.

- La ZIP n'est pas perceptible depuis les vignobles en rive droite de la Marne, depuis Charly sur Marne en raison de la distance (1,6km) et des masques de la végétation.
- Il n'existe pas de position dominante sur la ZIP depuis un secteur totalement ouvert car les bords de plateau de PAVANT sont boisés.



Co-visibilité depuis les vignobles de PAVANT sur la route D86 depuis NOGENT





Voies de circulation :

- Les axes structurants se situent sur les plateaux (RD933 et RD969) et n'auront aucune visibilité sur la ZIP
- La ZIP sera visible depuis les axes secondaires RD82 (axe perpendiculaire à la Marne) et la RD86 qui longe la Marne près de la ligne ferroviaire.
- Il n'y a pas de chemins agricoles connectés à la parcelle
- Un sentier de randonnées passe en bordure de la parcelle

MR : pour améliorer l'insertion du projet dans son environnement, une haie d'essence locale sera plantée sur sa périphérie Sud comme ci-dessous.



Mesure de réduction : plantation de haies d'essences locales

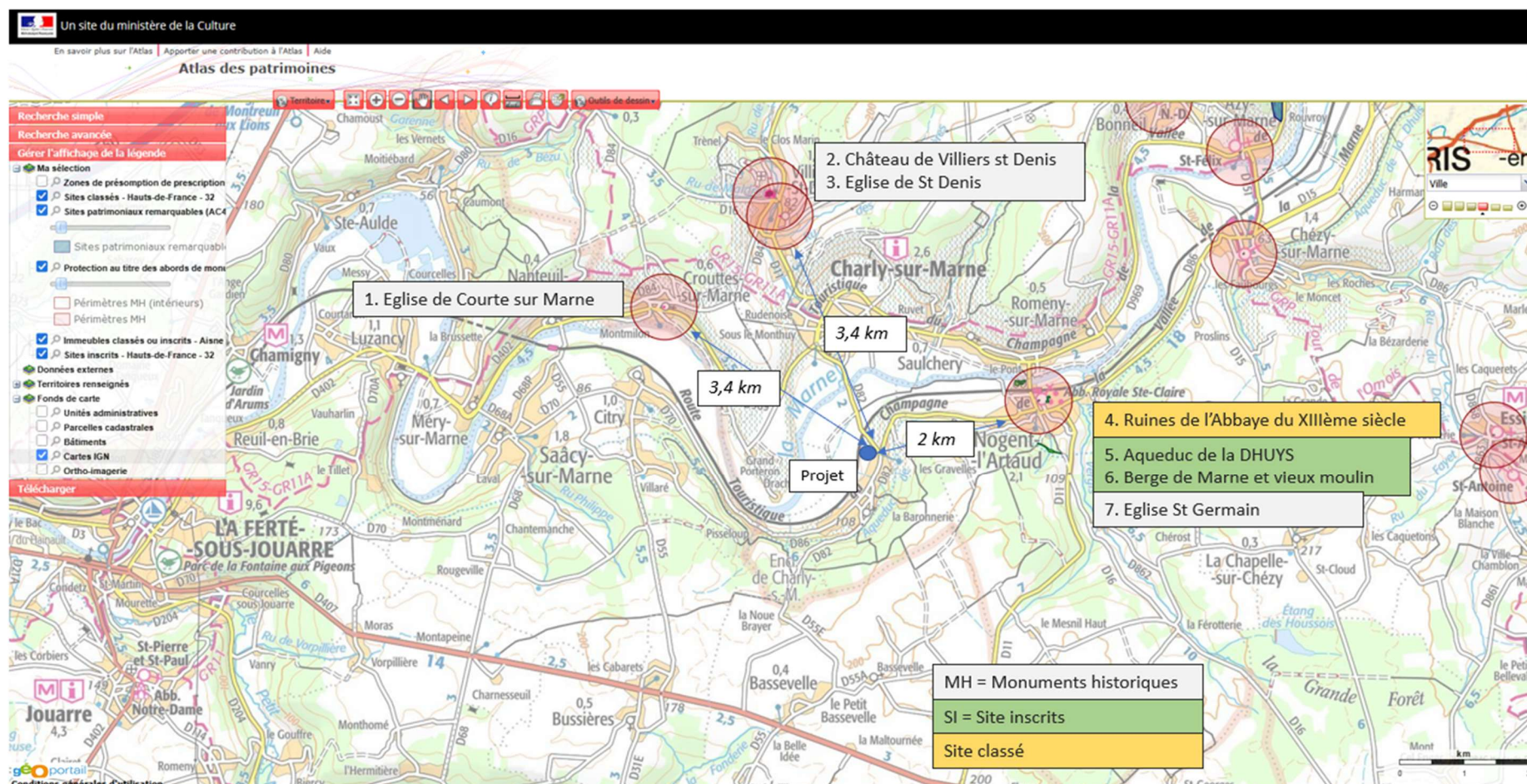
Proximité villageoise

- La ZIP se situe à 200m des premières habitations de la commune de PAVANT.

La plantation de haies sur sa périphérie Sud et Sud Est permettra de limiter les incidences du projet depuis l'entrée de Pavant.

Patrimoine

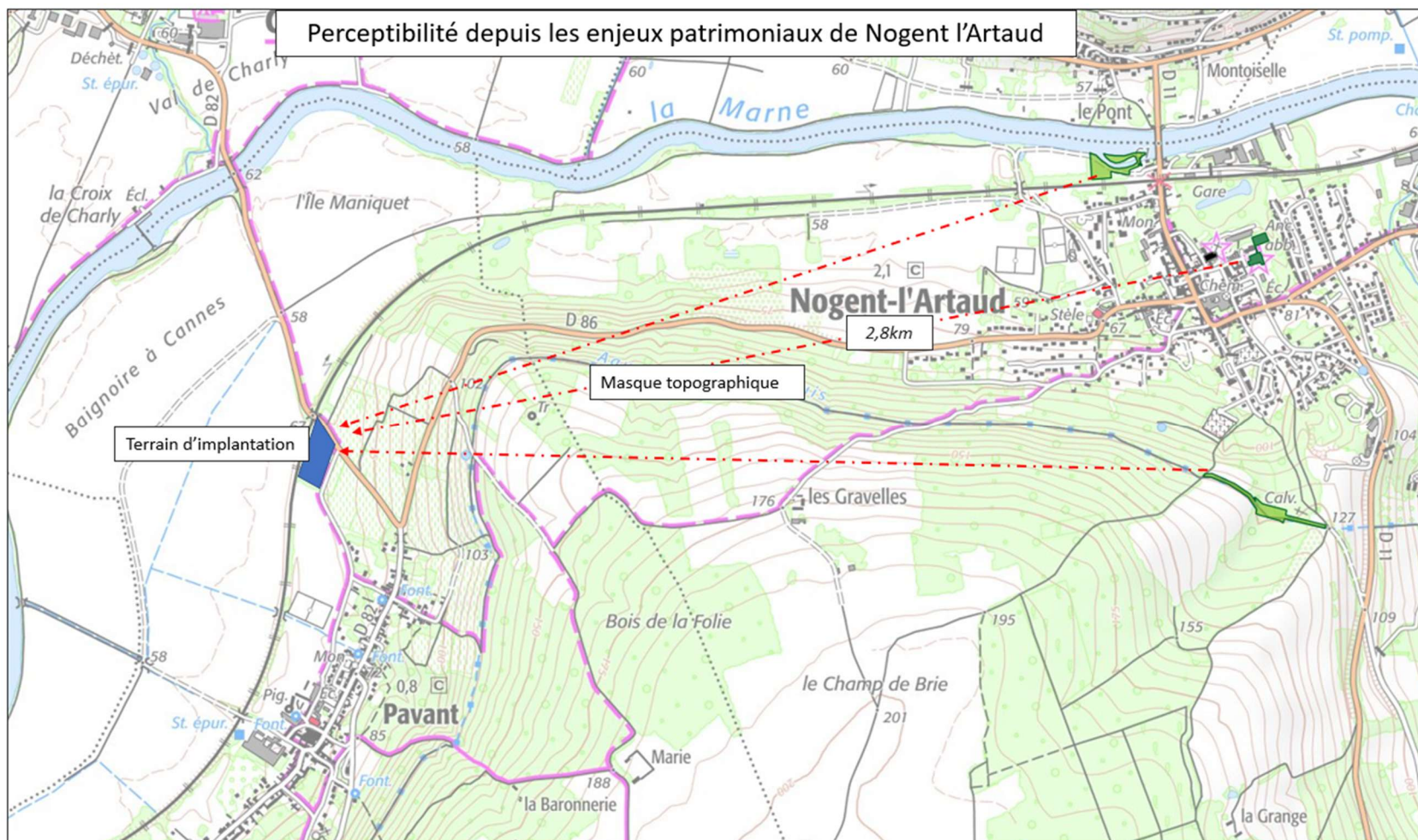
- La ZIP ne sera pas perceptible depuis les éléments patrimoniaux identifiés dans l'aire d'étude élargie en raison de la distance, du masque lié aux bâtis et à la végétation.



Identification des éléments patrimoniaux dans l'aire d'étude

Depuis Nogent l'Artaud

Le terrain d'implantation n'est pas perceptible depuis les éléments patrimoniaux de Nogent l'Artaud situés à plus de 2,5km du terrain en raison de la topographie.



Effets cumulatifs avec d'autres projets PV

Il n'y a pas d'autres projets identifiés dans l'aire d'étude.

Les projets connus approuvés retenus pour l'analyse des impacts cumulés potentiels sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés,
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les avis rendus par l'IGEDD et la MRAE Grand Est ainsi que les consultations publiques (en cours et terminées) publiés au cours des 4 dernières années (2022 à 2025) ont été consultés en novembre 2025. Aucun projet n'a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km). Aussi, aucun parc photovoltaïque existant n'a été identifié dans un rayon de 5 km

Selon l'analyse multicritère, le projet entre dans la catégorie n°1
--

4.2. Étape n°2 : Recommandations

Vous êtes en situation n°1 : celle d'un paysage dégradé

Le paysage se présente comme un délaissé de terrain parfaitement circonscrit et identifié. Les occupations antérieures l'ont éloigné de la production agricole sans retour possible. Ces sont des sites dégradés, anthropisés et/ou pollués. Ils ont été mobilisés par une activité qui les a abandonnées (zone de dépôt, carrière, extraction de matériaux ...).

La réalité paysagère du site s'efface presque derrière sa présence géographique. L'opération se présente d'abord comme un enjeu de territoire. L'exigence paysagère s'exprimera moins sur l'affectation du site que sur les mesures d'accompagnement.

C'est le cas « paysage dégradé ».

Ce paysage peut accueillir un équipement photovoltaïque dans le cadre d'un aménagement du territoire coordonné et pour limiter les prélèvements de terres agricoles. Dans ces situations l'emprise s'impose et la question du paysage se pose en termes d'accompagnement et d'exploitation des potentialités existantes et du lien à créer avec l'environnement.

RECOMMANDATIONS

→ Parcellaire

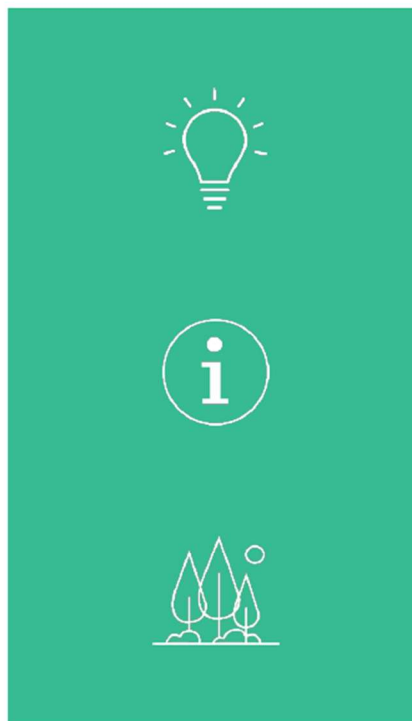
Dans une recherche de valorisation optimale du site dégradé l'intégralité de sa surface doit être affectée à l'accueil des équipements photovoltaïques et des accompagnements paysagers qui assurent leur intégration tout en assurant la préservation de la biodiversité installée spontanément.

→ Accompagnement végétal

La parcelle étant bien identifiée par l'antériorité de ses occupations il est sans doute intéressant d'assurer un cordon végétal périphérique pour minimiser l'impact de l'équipement.

→ Vues panoramiques

Le projet ne doit pas se cacher mais assurer sa présence discrète dans le paysage. L'occupation antérieure du site peut gagner à être évoquée par la nature des aménagements périphériques.



→ Voies de circulation

Orienter le projet dans la dépendance des vues ayant pour origine les routes et voies de communication qui bordent le site. Privilégier les revêtements clairs pour les voies de desserte en référence aux chemins agricoles environnant.

→ Constructions

Les locaux techniques doivent, par leur architecture, évoquer les villages proches dont le site constitue un hameau ou faire référence à des constructions anciennes s'il en existait sur le site. Les toitures à 2 pans seront toujours privilégiées et les cellules de style « conteneurs » ne sont pas adaptées.

→ Clôtures et portails

Les clôtures, puisqu'elles sont nécessaires, doivent limiter le sentiment d'artificialisation par un accompagnement végétal adapté. La clôture gagne à être installée à l'intérieur de la parcelle dissimulée par la plantation périphérique. Les portails doivent être discrets et s'inspirer de l'environnement auquel ils appartiennent. Eviter les clôtures industrielles et privilégier les clôtures et portails de type agricole.

→ Informations

Les identifications publicitaires, panneaux d'informations et panneaux pédagogiques ne favorisent pas l'intégration de l'équipement. Ils doivent être abandonnés dans le respect du Code de l'Environnement ou limiter à leur plus simple expression en utilisant, par exemple, des QR codes. Toutes les informations à caractère publicitaire sont proscrites.

→ Liaison au réseau

Depuis les locaux techniques, la liaison de raccordement au réseau principal doit impérativement être une liaison souterraine. Sa mise en place doit être clairement annoncée dans le dossier projet et elle ne doit pas apporter de modification à l'environnement.

→ Entretien

Le projet d'installation doit être accompagné d'un cahier d'entretien pour garantir la pérennité et le bon état de maintenance de l'ensemble des équipements. Ces prévisions d'entretien doivent notamment prévoir, au moins sur les 3 premières années, pour les diverses plantations : les arrosages, les désherbages, l'entretien des accessoires de plantations (tuteurs, paillage, protection anti-faune), le remplacement des sujets morts...

Le gestionnaire doit pouvoir s'engager sur les méthodes qu'il mobilisera pour assurer ce suivi d'entretien.

Mise en œuvre des recommandations de la charte :

Parcellaire	Toute la parcelle est valorisée par le projet
Accompagnement végétal	Haies périphériques sur les façades Sud et Sud-Est (MR n°1)
Vues panoramiques	Cf MR n°1 + ME n°1 (évitement des peupliers) qui contribuent à intégrer le projet dans son environnement.
Voies de circulation	La rangée de peupliers conservée isole le terrain de la D82
Clôtures et portails	Tendance milieu agricole, cf description MR ci-dessous
Informations	Pas de panneaux d'affichage sur le site. Possibilité de mettre à disposition de l'information en mairie.
Raccordement	Le raccordement sera enterré.
Entretien	Cf carnet d'entretien ci-dessous

Mesures de réductions : portails et clôtures

Comme indiqué dans la note environnementale du cas par cas, des clôtures avec des poteaux en bois seront privilégiées



Figure 1 : Exemple de clôture poteaux bois

Carnet d'entretien du site :

La haie plantée fera l'objet d'un entretien particulier pour garantir son bon démarrage (arrosage régulier les 2 premières années). Un entretien extensif avec une taille entre mi-septembre et février est prévu pour favoriser la biodiversité.

Un contrat d'entretien avec une entreprise locale sera formalisé pour la gestion de la haie et la surveillance de la rangée de peupliers.

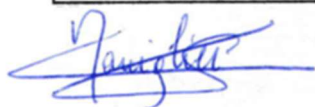
4 Conclusion

Compte tenu des nouveaux éléments transmis et des inventaires qui seront réalisés avant le démarrage des travaux et transmis à la DDT, MW Energies soutient que les investigations réalisées sont proportionnées aux enjeux identifiés du projet. Les incidences du projet ont bien été appréhendées, ainsi une étude d'impact ne contribuerait pas à fournir d'éléments notables supplémentaires dans la démarche E-R-C.

St Didier au Mont d'Or, le 17 février 2026

Thibault MANIGLIER

Directeur général de MW Energies



5 Annexes :

- 5.1 Annexe 1 : Attestation du propriétaire
- 5.2 Annexe 2 : Arrêté préfectoral du projet de Dommarien
- 5.3 Annexe 3 : fiche MNHN des 2 Znieff (Bois des Hatois de PAVANT et VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignées, Madame Claire BARON-HOCHE, Madame Lise BARON et Madame Aline BARON gérantes de la **S.C.I L.A.C**, au capital de 22,830 euros, enregistré sous le SIREN 532 515 111, domiciliée au 55 rue Ernest Vallée 02310 Nogent L'Artaud, propriétaire de la parcelle AD 99 située à PAVANT,

attestent sur l'honneur que :

- Le débroussaillage réalisé sur la parcelle AD 99 s'inscrit dans une démarche de gestion et d'entretien foncier indépendante de tout projet d'aménagement.
- Ces travaux font suite notamment à une sollicitation de l'exploitant agricole de la parcelle voisine (AD92), confronté à des dégradations répétées de ses cultures liées à la présence de sangliers trouvant refuge dans la végétation dense de la parcelle AD99.
- Le débroussaillage a été réalisé en période hivernale du 6 au 11 mars 2025, avec pour objectif de limiter les incidences sur le milieu naturel. Aucun arbre n'a été abattu ; seules les formations de ronciers et arbustes ont fait l'objet d'un broyage superficiel.
- Ces travaux relevaient d'une décision propre à la SCI L.A.C et auraient été réalisés indépendamment de l'existence ou non d'un projet de centrale photovoltaïque.

Le projet photovoltaïque porté par la société MW Énergies n'a ni motivé, ni déclenché, ni conditionné la réalisation de ces travaux. Ceux-ci ont été intégralement financés par la SCI L.A.C, sans intervention du porteur de projet.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Charly sur Marne, le 13/02/2026





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

dossier n° DP 052 170 25 S0002

date de dépôt : 17 juillet 2025

date d'affichage de l'avis de dépôt : 17 juillet 2025

demandeur : SAS MW ÉNERGIES représentée par

Monsieur MANIGLIER Thibault

**pour : Construction d'une centrale photovoltaïque au
sol d'une puissance de 999 kWc**

adresse terrain : DOMMARIEN (52 190)

SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la déclaration préalable présentée le 17 juillet 2025 par la SAS MW ÉNERGIES, représentée par Monsieur Thibault MANIGLIER demeurant 29 chemin du moulin d'arche à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR (69 370) en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dommarien ;

VU l'objet de la demande prévoyant l'installation :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques et de leurs supports ;
- d'un poste de livraison ;
- d'une citerne souple incendie de 60 m³ ;
- d'un local de maintenance ;
- de clôtures avec portail ;

VU les pièces complémentaires remises en date du 8 septembre 2025 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-3 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 avril 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet, en application des articles L.122-1 et R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement ;

VU le courriel de la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 31 juillet 2025 informant que le projet ne serait assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie ;

VU l'avis favorable de RTE (réseau de transport d'électricité) – Groupe maintenance Réseaux Champagne Morvan en date du 31 juillet 2025 ;

VU les observations émises par le Conseil départemental – direction des infrastructures et du territoire en date du 1er août 2025

VU les recommandations de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 5 août 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement – pôle sites et paysages en date du 19 août 2025 ;

VU l'avis défavorable émis par le Maire en date du 27 août 2025 ;

VU l'avis favorable à la majorité des suffrages exprimés de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dommarien est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

CONSIDÉRANT que l'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose que : «En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.» ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

(...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national

(...) » ;

CONSIDÉRANT que la parcelle sur laquelle se situe l'emprise du projet est située en dehors des parties urbanisées de la commune ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDPENAF ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme : « Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » ;

CONSIDÉRANT que le projet en l'état peut porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique mais qu'il peut y être remédié ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme «Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. » ;

CONSIDÉRANT que le projet en l'état peut avoir des conséquences dommageables pour l'environnement mais qu'il peut y être remédié ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. » ;

CONSIDÉRANT que le projet en l'état peut porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains mais qu'il peut y être remédié par des mesures d'insertion paysagère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Afin de garantir l'absence de conséquences dommageables pour l'environnement, le pétitionnaire devra justifier auprès de l'administration de la levée des réserves suivantes avant le début des travaux :

- s'assurer de l'absence d'espèce protégées ;
- le cas échéant, se mettre en conformité avec la réglementation sur les espèces protégées :
 - en analysant les impacts liés au projet,
 - le cas échéant, en définissant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ;
 - dans tous les cas, en veillant à ce que les travaux soient réalisés en dehors de la période de sensibilité de l'ensemble de ces espèces.

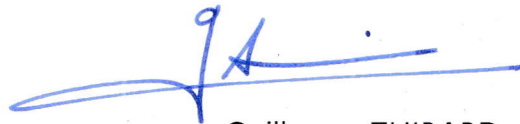
Article 3 :

Afin de garantir l'absence d'atteinte à la salubrité et à la sécurité publique, les préconisations émises par le service départemental d'incendie et de secours ainsi que par le Conseil départemental reproduites en annexe devront être respectées.

Afin de garantir l'absence d'atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, les recommandations émises par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles ainsi que les prescriptions émises par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (toutes deux reproduites en annexe) devront être respectées.

Chaumont, le 05 NOV. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Guillaume THIRARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour les DP :

Les préconisations relatives à la DECI sont :

1. Garantir une Défense Extérieure Contre l'Incendie du bâtiment recevant les panneaux photovoltaïques conforme au RDDECI (Arrêté préfectoral n°881 de la préfecture de Haute-Marne du 18 mars 2017 : règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)) ;

Les préconisations relatives à la desserte des engins de secours sont :

1. Garantir la desserte des engins de secours conforme au Règlement Opérationnel (Art 24 à 26 et annexes 3 et 4 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne (version 2021)) ;

Les préconisations relatives à l'installation photovoltaïque sont :

1. Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui utilisé par l'Union Technique de l'Électricité (UTE) baptisé « C 15-712-1 installations photovoltaïques ».
2. Les locaux ou emplacements présentant un risque de choc électrique doivent être délimités aux moyens d'obstacles et signalés au moyen d'un panneau d'avertissement réglementaire du danger électrique et suffisamment visible depuis la distance d'éloignement recommandée pour ce type d'ouvrage. L'accès à ces locaux est réservé aux personnes habilitées.
3. Signaler sur le compteur la présence d'une installation de capteurs photovoltaïques.
4. Afficher à proximité de l'onduleur les procédures de coupure de l'installation sous forme d'un schéma exploitable par les services d'incendie et de secours.
5. Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
6. Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir d'un défaut éventuel.
7. Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
8. Mettre en place un dispositif de coupure générale simultanée des onduleurs, éventuellement complété par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. La coupure générale devra se trouver à proximité de l'entrée immédiate à une hauteur supérieure à 2,5 m. Cet organe de coupure devra être visible, positionné à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque-attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge. Le reste de la signalétique devra être conforme aux règles en vigueur.

Ce dispositif de coupure devra être indiqué également :

- sur les plans de bâtiments
- à l'extérieur, au niveau des accès de secours
- aux accès, volumes et locaux comprenant des installations techniques
- sur la logette ERDF

9. Installer des câbles rouges de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Les identifier et les signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tension ».

10. Faire transiter les chemins de câbles des installations dans une gaine technique protégée et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de la foudre.

11. Mettre en place une gaine CF°2h pour les câbles cheminant à l'intérieur des bâtiments. Le cheminement des câbles doit être au moins à 30 mm des parois sur lesquelles il s'appuie. Il devra être protégé par un écran EL 60.

12. Isoler les locaux à risques (postes de livraison, transformateurs...) par des parois coupe-feu de degré 2H.

13. Équiper ces locaux d'extincteurs appropriés aux risques à défendre.

Cordialement

Lieutenant 1ère classe Adeline LANNUZEL Planification Préventive - Antenne NORD STD

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

29 rue du Vieux Moulin – CS 576

52000 CHAUMONT

03.25.07.37.06 – lannuzel.a@sdis52.fr



Direction des infrastructures du territoire
Pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 Langres

Dossier suivi par CARASKA Kathleen
03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92
kathleen.caraska@haute-marne.fr

Objet : Avis sur DP parc photovoltaïque – Territoire de Dommarien

Votre référence : DP 052 170 25 S0002 – SAS MW Énergies représentée par M. MANIGLIER Thibault

Notre référence : AVIS-LAN-25-123

Le réseau routier départemental est-il concerné : ☒ OUI ☐ NON

Numéro des routes départementales concernées : RD 7 et 128

Madame,

Pour faire suite à votre demande reçue le 29 juillet 2025 concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrée ZC 26 sur le territoire de la commune de Dommarien, sans émettre d'avis sur l'opportunité du projet, il convient que le porteur prenne en compte les observations techniques qui suivent :

- **concernant l'éblouissement des usagers des routes départementales :**

Le Conseil départemental attire l'attention du porteur de projet sur les conséquences qu'induirait la moindre gêne aux usagers de la route provoquée par la réverbération du soleil sur tout ou partie de ses panneaux photovoltaïques. Il lui est par conséquent conseillé de réaliser une étude d'éblouissement, tenant compte de la saisonnalité et des heures, afin de s'assurer qu'aucun rayonnement ne pourra gêner les usagers des routes départementales de ce secteur. En cas de problème d'éblouissement constaté par les services du Conseil départemental à l'issue de la construction du parc, le porteur de projet sera mis en demeure de prendre l'ensemble des dispositions adéquates pour faire cesser définitivement cet état de fait dans les 6 mois. Dans ce cadre, il pourra, par exemple, être amené à supprimer ou réorienter les panneaux gênants ou à aménager un écran pare-réverbération en dehors du domaine public (dans le respect des articles 671 du code civil et 37 du règlement de voirie départementale¹).

- **concernant le raccordement du parc au réseau d'électricité :**

L'extension du réseau public d'électricité nécessaire au raccordement de ce parc photovoltaïque n'est pas précisément décrite à ce stade du projet. L'attention du porteur est attirée sur le fait que les réseaux déployés sous domaine public départemental feront l'objet de prescriptions importantes, tant sur le plan du tracé que des conditions techniques de mise en œuvre. Dans ce cadre, un emprunt minimal du domaine départemental devra être privilégié.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux articles L 113-5 du code de la voirie routière et 45 du règlement de voirie départementale, toute éventuelle occupation du domaine public départemental par des réseaux privés d'interconnexion sera soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil départemental.

¹ Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres.
Cette distance est calculée à partir de l'alignement visé à l'article L.112-1 du code de la voirie routière. Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce, peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

- **concernant les éventuels aménagements à effectuer sur le domaine public :**

Chaque création d'accès ou aménagement sur une route départementale, qu'il soit temporaire, pour les nécessités de chantier, ou permanent, devra faire l'objet d'une autorisation de voirie à solliciter auprès du Pôle technique de Langres. Les autorisations de voirie listeront les prescriptions techniques à appliquer (implantation, structure, ...) en vue de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la conservation du domaine public.

- **concernant la gestion de la phase de chantier :**

En fonction de l'importance du trafic d'approvisionnement du chantier et de la sensibilité du réseau emprunté, le Département informe dès à présent le porteur de projet qu'il exigera un état des lieux des routes préalable aux travaux. Si nécessaire, le Département pourra imposer des itinéraires pour les véhicules approvisionnant le chantier. Le porteur sera tenu de réparer les désordres causés par son chantier au domaine public conformément à l'article L 131-8 du code de la voirie routière. A défaut, le Département sollicitera le recouvrement du montant de remise en état des routes dans le cadre d'une procédure de dégat causé au domaine public.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

À Chaumont, le 1er août 2025

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,



Victor MESSAUD
2025.08.01 17:16:40 +0200
Ref:9229091-13894519-1-D
Signature numérique
Le Directeur adjoint des Infrastructures
du Territoire

Direction départementale des territoires
Madame Véronique MASSON
82, rue du Commandant Hugueny
BP 2087
52000 CHAUMONT



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Marne**

Dossier suivi par : CHAMPONNOIS Sandrine
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 052170 25 S0002 U5201
Adresse du projet : 52190 DOMMARIEN
Déposé en mairie le : 17/07/2025
Reçu au service le : 29/07/2025
Nature des travaux: 08138 Parcs photovoltaïques

Demandeur :
SAS MW ENERGIES représenté(e) par
Monsieur MANIGLIER THIEBAULT
29 CHEMIN DU MOULIN D'ARCHE
69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Malgré la présence d'une végétation existante autour du site, qui peut être réduite ou supprimée, Il conviendra de prévoir la plantation d'une haie d'essence locale le long du chemin carrossable.

Fait à Chaumont

Signé électroniquement
par Jean-Pascal LEMEUNIER
Le 05/08/2025 à 09:47

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle sites et paysages

Châlons-en-Champagne, le 19 août 2025

Affaire suivie par :
Hélène GAUDIN
Tél : 03.51.37.60.38
Mél : helene.gaudin@developpement-durable.gouv.fr
Réf : HG/CJ-25-0228

Note à DDT52

Objet : centrale photovoltaïque – DP 052 170 25 S0002

Vous avez sollicité mon avis sur le projet cité en objet.

Volet paysage

Contexte

La demande de la société MW Energies consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une surface d'emprise de 1 ha sur la commune de Dommarien dans le département de la Haute-Marne, sur un terrain aujourd'hui en friche, qui a été utilisé par le passé pour diverses activités (terrain de moto-cross, zone de dépôt de déchets inertes). Les panneaux solaires occuperont une surface de 0,4 ha au sein du site de projet. Les locaux techniques seront composés d'un poste de livraison et d'un local de maintenance, de teinte verte (RAL 6005). Une clôture métallique de 2 m de haut entourera le parc photovoltaïque et sera fermée par un portail métallique, l'ensemble de teinte verte (RAL 6005). Une citerne incendie de 60 m³ de couleur verte (RAL 6005) sera également installée à l'entrée du site.

Le projet se situe dans l'entité paysagère de la plaine et des collines de la Vingeanne et la sous-unité de la plaine cultivée de la Vingeanne, telles que définies dans le référentiel des paysages de Haute-Marne. Elle présente un ensemble de vallonnements offrant une mosaïque de prairies, de cultures et de forêts. Le terrain du projet est au nord-est de Dommarien, sur une partie d'une butte orientée vers l'est ; il n'est bordé que par un chemin rural sur sa limite ouest. Le terrain est déjà marqué par la présence de silos agricoles, les panneaux photovoltaïques étant implantés au pied. Le terrain est masqué depuis Dommarien par une végétation arborée et arbustive qui sera conservée, empêchant toute visibilité depuis le village. Aucun autre bourg à proximité ne peut avoir de vue sur le terrain en raison de la topographie et de la présence de boisements aux alentours.

Le choix du lieu d'implantation n'appelle aucune remarque spécifique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Analyse et prescriptions

Le secteur d'implantation présente une sensibilité faible vis-à-vis du paysage, en raison de la topographie locale et de la présence de haies arbustives et arborées entre le terrain et le village de Dommarien. Le projet ne sera visible qu'à proximité immédiate, depuis les chemins ruraux qui le longent ou s'en approchent.

Mesures d'intégration paysagère

La conservation de la végétation existante, y compris au sein de la zone clôturée, est de nature à intégrer au mieux le projet.

Les locaux techniques sont prévus de couleur verte, de même que le portail, la clôture et la citerne. Le vert, au-delà du fait qu'il rappelle la banalisation des lotissements urbains, n'est absolument pas une teinte permettant une insertion paysagère optimale en tout temps, une teinte allant du gris au brun est bien plus efficace.

Plusieurs **prescriptions** peuvent être données pour une meilleure insertion de ces éléments dans le contexte agricole et paysager du projet :

- tous les locaux techniques devront être d'une teinte correspondant aux couleurs stables du paysage en toutes saisons, à savoir une teinte allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) et de finition mate ;
- le projet étant implanté dans un paysage agricole, la clôture sera de type grillage à mouton, de teinte neutre, installée sur des piquets en bois ;
- le portail sera de la même teinte que les locaux techniques ;
- la citerne devra être enterrée, ou en cas d'impossibilité avérée, de la même teinte que les locaux techniques.

Conclusion

Le dossier ne montre pas d'atteinte particulière au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains, en raison de la position topographique du projet et de la présence de haies. J'émetts donc un avis favorable au titre du paysage, sous réserve de la mise en place des prescriptions détaillées ci-dessus.

La chef de pôle sites et paysages,



Anne WEISSE





ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS DES HATOIS A PAVANT (Identifiant national : 220013591)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI127)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(HAUGUEL J.-C.)



1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	11



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Charly-sur-Marne (INSEE : 02163)
- Pavant (INSEE : 02596)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 70
Maximum (m) : 203

1.3 Superficie

329,74 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le « Bois de la Hatois » est situé sur un versant présentant de fortes pentes, exposé au nord. Ce versant a été façonné par la Marne, dont il surplombe une boucle.

Du haut en bas de versant, la toposéquence géologique est la suivante :

- sur le plateau, les limons de plateau, ici hétérogènes et fortement enrichis en argiles à meulière, sont occupés par une chênaie-charmaie mésotrophe (Carpinion), entrecoupée çà et là par des prairies de fauche et des pâtures, dont certaines sont plantées d'arbres fruitiers ;
- le haut de versant, installé sur la meulière de Brie, puis sur les marnes supragypseuses et les gypses du Ludien, est couvert par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie (Carpinion) ;
- les pentes les plus abruptes, installées sur les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), puis sur les calcaires du Lutétien, sont couvertes par une frênaie-érablière du Lunario-Acerion, tandis que les pentes plus douces sont colonisées par la charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) ;
- à l'est de la zone, les calcaires du Lutétien, non boisés, sont occupés par des espaces pelousaires en cours d'ourléification, dont une partie a disparu sous des exploitations de calcaires remblayées par des débris divers.

Sur les versants aux pentes les plus fortes, des rus intermittents ont creusé des cavées, dans lesquelles se trouvent des groupements de fougères. Les lits de ces rus sont parsemés de blocs de meulière, colonisés par des groupements bryophytiques des *Brachythecietalia plumosi*.

La zone est traversée d'est en ouest par l'aqueduc de la Dhuys dont la partie aérienne forme un chemin de randonnée aux marges présentant un cortège d'espèces pelousaires.

INTERET DES MILIEUX

Groupements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard :

- frênaie-érablière (Lunario-Acerion), bien structurée à Laurier des bois (*Daphne laureola*), milieu de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- charmaie fraîche à *Ornithogale* des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), bien représentée dans la Brie picarde, quasiment absente dans les autres régions naturelles de Picardie.

Groupements bryophytiques des rus intermittents sur meulière et grès (*Brachythecietalia plumosi*), bien représentés en Brie et dans le Valois en Picardie. Le système de rus intermittents de Brie est intéressant également pour les invertébrés.

Pelouses calcicoles (*Mesobromion*) et ourlets à *Brachypode* penné (*Origanetalia*), au cortège incomplet, mais originaux du fait de l'exposition nord. Ces milieux sont inscrits à la directive "Habitats".



INTERET DES ESPECES

Cortège floristique des ambiances psychrophiles et fraîches :

- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), assez rare en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare et à tendance nettement continentale ;
- le Laurier des bois (*Daphne laureola*), assez rare en Picardie et formant, sur la zone de belles populations.

Cortège des pelouses calcicoles typique de la Brie :

- le Muscari à grappes (*Muscari atlanticum*), assez rare dans la région ;
- le Tabouret perfolié (*Thlaspi perfoliatum*).

Papillons remarquables pour la Picardie :

- la Petite Violette (*Clossiana dia*), en grande raréfaction dans la région ;
- le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), en régression.

Cortège avifaunistique d'un grand intérêt des bois :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), également inscrit à la directive "Oiseaux".

Cortège avifaunistique des lisières, fourrés et pelouses :

- la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*),...

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Gestion sylvicole adéquate, avec le maintien de la biodiversité en place.

Fauche régulière du chemin de l'aqueduc de la Dhuys, permettant le maintien d'une flore héliophile.

Exploitation de calcaire du Lutétien, au détriment des derniers espaces pelousaires.

Forte dynamique de recolonisation arbustive sur les pelouses, ne faisant plus l'objet de gestion par pâturage.

Coupe régulière sans exportation des produits de débroussaillage sous la ligne électrique, entraînant une eutrophisation ainsi que la disparition des groupements végétaux plus mésotrophes.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Escarpement, versant pentu
- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé



Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Floristique
Phanérogames

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les
populations animales ou végétales

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent le bois de pente, les pâtures et les lambeaux de pelouses présents à l'est. Les cultures et vignes sont exclues autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Route	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Taille, élagage	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel



FACTEUR	Potentiel / Réel
Erosions	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Amphibiens - Insectes	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		5	
41.2 Chênaies-charmaies		25	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		50	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières		0	
31.8 Fourrés		5	
38.1 Pâtures mésophiles		5	
41.3 Frênaies		5	
81.1 Prairies sèches améliorées		0	
86.41 Carrières		2	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	Ilex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
121 Triturus alpestris (Laurenti, 1768)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
155 Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2623 Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3603 Picus viridis Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3608 Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4127 Turdus pilaris Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4625 Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4669 Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 Neckera complanata (Hedw.) Huebener	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5173 Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5184 Anomodon viticulosus (Hedw.) Hook. & Taylor	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5421 Thuidium abietinum (Hedw.) Schimp.	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5502 Cratoneuron filicinum (Hedw.) Spruce	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5825 Brachythecium rivulare Schimp.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5839 Cirriphyllum piliferum (Hedw.) Grout	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6013 Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53942 Clossiana dia (Linnaeus, 1767)	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54766 Eriogaster lanestris (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61000 Cervus elaphus Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
61057 Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
80243 Adoxa moschatellina L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84524 Asplenium scolopendrium L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84843 Astragalus glycyphyllos L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84999 Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88905 Carex sylvatica Huds., 1762	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92127 Colchicum autumnale L., 1753	38 Prairies mésophiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94432 Daphne laureola L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95563 Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95567 Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
101188 Helleborus foetidus L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
102797 Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103514 Ilex aquifolium L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 Listera ovata (L.) R.Br., 1813	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108867 Muscari atlanticum Boiss. & Reut., 1852	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
109506 Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 Orchis purpurea Huds., 1762	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 Ornithogalum pyrenaicum L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 Paris quadrifolia L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
114611 Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115016 Polypodium vulgare L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 Primula elatior (L.) Hill, 1765	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
120772 Sanicula europaea L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 Sedum telephium L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
125981 Teucrium chamaedrys L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126376 Thlaspi perfoliatum L., 1753	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129666 Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- Fiche ZNIEFF 0236.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BOULLET V.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".



- CORBEAU A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) "".



ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES (Identifiant national : 220013580)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI128)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(HAUGUEL J.-C. & SALVAN S.)



1. DESCRIPTION	3
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	10
9. SOURCES	12





1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Chapelle-sur-Chézy (INSEE : 02162)
- Chézy-sur-Marne (INSEE : 02186)
- Nogent-l'Artaud (INSEE : 02555)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 75
Maximum (m) : 203

1.3 Superficie

1002,3 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La zone comprend :

- le « Bois de Nogent », installé sur le plateau et un versant exposé plein est ;
 - la vallée du ru de Vergis, qui coule selon un axe sud-nord ;
 - le « Bois Hochet », situé sur un versant exposé à l'ouest ;
 - le « Bois des Dames », installé sur un versant principalement orienté au nord.
- L'ensemble constitue une vallée orientée au nord, sur la rive gauche de la Marne.

Le haut du « Bois de Nogent » est installé sur des marnes supragypseuses et des gypses du Ludien. Les groupements forestiers y sont principalement constitués de plantations de peupliers, entrecoupées çà et là par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie. Le versant est constitué de calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), qui accueillent une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) et des plantations de résineux, notamment dans des ravins où persistent des fougères psychrophiles. Au sud du bois, un ruisseau suit une petite vallée d'axe ouest-est. Les groupements forestiers sont composés d'une frênaie-chênaie en futaie (Fraxino-Carpinenion).

La vallée du ru de Vergis est constituée de pâturages mésophiles. Lorsque des bois perdurent le long du ru, le groupement forestier dominant est une chênaie-frênaie à Isopyre faux Pigamon (*Isopyrum thalictroides**) et à Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*), proche de l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, plus continental.

Le « Bois Hochet » présente, le long du ru de Vergis, le même groupement forestier que précédemment. L'essentiel des boisements est constitué par une chênaie-charmaie acidocline (Lonicero-Carpinenion), notamment sur les sables de Beauchamps (Bathonien), en bas de versant. Des carrières de meulière parsèment le haut de versant.

Le « Bois des Dames », installé principalement sur les calcaires du Lutétien, est occupé par une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion). Il est parcouru, dans sa partie basse, par l'aqueduc de la Dhuys, qui présente une végétation de pelouse calcicole fortement enrichie d'espèces prairiales.

Le ru de Vergis, avec sa forte pente et sa température fraîche, offre des conditions favorables au développement d'un peuplement salmonicole. Du fait de la faible couverture de ripisylve, l'ombrage du cours d'eau est faible. La forte pente assure des conditions favorables au décolmatage des substrats.

INTERET DES MILIEUX

Le groupement forestier le plus intéressant est la chênaie-frênaie rivulaire froide, s'apparentant à l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, chênaie édaphique d'affinité médio-européenne, inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne et très rare en Picardie.



Le ru de Vergis présente une bonne habitabilité potentielle, avec une diversité de courants créant une bonne fréquence de zones de production. Les caches sous berge abondantes jouent un rôle important en matière d'abri-repos pour la faune piscicole. Le tri granulométrique ménage des zones favorables à la fraie de la Truite. Les peuplements de Truite fario (*Salmo trutta fario*), se reproduisant à l'état sauvage, sont très rares en Picardie.

INTERET DES ESPECES

Cortège floristique riche en plantes psychrophiles de répartition continentale :

- l'Isopyre faux-pigamon, exceptionnel et menacé en Picardie ;
- l'Anémone fausse-renoncule, très rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare en Picardie et bien présente dans le sud de l'Aisne ;
- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère assez rare.

Cortège avifaunistique forestier :

- le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrits tous deux à la directive "Oiseaux" ;
- la Bondrée apivore, également inscrite à la directive "Oiseaux".

Sur les fragments de pelouses et les lisières forestières, vit le Lézard agile (*Lacerta agilis*), rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Plantation de résineux, au détriment des groupements de ravins, et de peupliers, sur la partie sommitale du versant du bois de Nogent.

Gestion sylvicole respectant le maintien de la biodiversité dans le « Bois Hochet ».

Fauche régulière de la partie aérienne de l'aqueduc de la Dhuys, permettant le maintien d'un cortège d'espèces héliophiles.

Pratiques agricoles (piétinement des berges par le bétail, ruissellement), favorisant l'envasement et le colmatage des substrats du ru de Vergis.

Pollution diffuse des eaux, entraînant une eutrophisation du ru de Vergis.

Cloisonnement de l'aval du ru de Vergis, empêchant les espèces piscicoles de remonter vers les zones de fraie.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Talweg
- Plateau
- Eboulis
- Escarpement, versant pentu
- Ruisseau, torrent

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Circulation routière ou autoroutière
- Activités hydroélectriques, barrages

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
 Amphibiens
 Reptiles
 Oiseaux
 Floristique
 Bryophytes
 Ptéridophytes
 Phanérogames

Fonctionnels

Ralentissement du ruissellement
 Zone particulière d'alimentation
 Zone particulière liée à la reproduction

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent les bois, les lisières et fourrés attenants, le ru de Vergis, les pâtures, haies et bosquets et excluent autant que faire ce peut les cultures et les habitations.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Route	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel



FACTEUR	Potentiel / Réel
Taille, élagage	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Chasse	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Insectes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Poissons - Autres Invertébrés - Bryophytes	- Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Phanérogames - Ptéridophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.1 Eaux douces		0	
24.12 Zone à Truites		5	
31.8 Fourrés		0	
41.2 Chênaies-charmaies		30	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		5	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.13 Eaux eutrophes		0	
22.4 Végétations aquatiques		0	
38.1 Pâtures mésophiles		15	
81.1 Prairies sèches améliorées		5	
83.31 Plantations de conifères		15	



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
83.32 Plantations d'arbres feuillus		15	
84.1 Alignements d'arbres		5	
84.2 Bordures de haies		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			
38 Prairies mésophiles			
41 Forêts caducifoliées			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres			
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	78064	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103057	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Fougères	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92 Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
121 Triturus alpestris (Laurenti, 1768)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
155 Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
310 Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2623 Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2669 Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2832 Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3482 Tyto alba (Scopoli, 1769)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3518 Strix aluco Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3603 Picus viridis Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3608 Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4386 Fissidens minutulus Sull.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4625 Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
5084 Fontinalis antipyretica Hedw.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5090 Fontinalis squamosa Hedw.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 Neckera complanata (Hedw.) Huebener	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5911 Rhynchostegium riparioides (Hedw.) Cardot	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6468 Plagiochila asplenoides (L. emend. Taylor) Dumort.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6657 Radula complanata (L.) Dumort.	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
60015 Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
60636 Meles meles (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61057 Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61153 Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
64208 Limax cinereoniger Wolf, 1803	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
67778 Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	24.12 Zone à Truites	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
77600 Lacerta agilis Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
78064 Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
82637 Anemone nemorosa L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
82656 Anemone ranunculoides L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84843 Astragalus glycyphyllos L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103057 Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)



Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
103917 Isopyrum thalictroides L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 Listera ovata (L.) R.Br., 1813	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 Orchis purpurea Huds., 1762	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 Ornithogalum pyrenaicum L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 Paris quadrifolia L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115041 Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 Primula elatior (L.) Hill, 1765	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 Sedum telephium L., 1753	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128924 Veronica montana L., 1755	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BOURNERIAS M.(1975) "Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie. Rapport dactylographié, 162 pp.".
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BOULLET V.() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- HENDOUX F.() "".
- Fiche ZNIEFF 0225.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".